Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 19 (1911)

Heft: 7

Artikel: Orbe sous les sires de Montbéliard et de Chalon d'après les comptes

inédits de la ville

Autor: Barbey, F.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-17789

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

ORBE SOUS LES SIRES DE MONTBÉLIARD ET DE CHALON

d'après les comptes inédits de la ville.

(Suite.)

Châtelains et baillis.

Les seigneurs de Chalon-Arlay et probablement aussi leurs prédécesseurs de Montfaucon et de Montbéliard se faisaient représenter dans leurs terres par plusieurs officiers, dont le châtelain. Ses fonctions, essentiellement militaires, furent attribuées presque chaque année, sous les Chalon, à un nouveau personnage. En 1423 il s'appelait Guillaume d'Ornans, en 1427 Jean d'Ornans, en 1429 Jean de Doubs, en 1430, de nouveau Jean d'Ornans, en 1439 Gauthier de Falerans, en 1459 Humbert d'Auverne. A côté du châtelain, le receveur s'occupait de l'administration des terres du prince, de l'entretien du château, de la rentrée des censes. Parmi les divers receveurs d'Orbe on peut citer les noms de Jean Vinet en 1415, Pierre Michel en 1421 et 1443, Pierre de Jougne en 1422 et 1424, Pierre de Vuillafans de 1438 à 1445, Jean Mandroz de 1459 à 1462 \(^1\).

¹ Ces noms sont extraits des comptes des receveurs d'Orbe conservés aux Archives du Doubs.

Le bailli paraît avoir été un fonctionnaire un peu supérieur, qui surveillait un certain nombre de châtelains. C'était en 1429 Jean de Romaimôtiers, puis, dès 1455, le familier de Louis de Chalon, Pierre de Jougne, cumula ces deux offices de châtelain et de bailli pendant un temps assez long. Il était devenu l'homme de confiance du prince pour ses terres du pays de Vaud.

A tous ces officiers la ville d'Orbe ménageait bon accueil, lorsqu'ils arrivaient pour prendre possession de leur charge.

Compte de 1429: Pour ung digné donné à Jehan du Doub, adont chastellain, du commandement du conseil, présent Jehan de Pompaploz, Jehan Mausam et plusieurs autres, le lundi avant Sainte Katherine (21 novembre 1429)... viij s.

Pour le vin beu enchié Troctet, le jour que Jehan d'Ornans fut reçus chastellain iiij s.

Mais les habitants d'Orbe n'eurent pas à se louer fort de ce châtelain. L'extrait suivant nous apprend que Jehan d'Ornans se permit de confisquer au profit de son maître les sommes d'argent provenant de la vente au détail du vin à Orbe et qui constituaient le meilleur revenu de la ville. Il fallut aller réclamer auprès du prince d'Orange à Nozeroy et mettre sous les yeux du châtelain un extrait des franchises lui prouvant qu'il violait celles-ci :

Pour les despens et jornées de Anthoine d'Arnex, Jehan de Pompaploz et d'Yvonet Tissoctet, gouverneur, fait à Noseroy et par le chemyn, les sambady et moinchedi (dimanche) avant Saint Nycholas en may (7 mai 1430) auquel lieu ils furent tramis de part la ville paller à Monseigneur pour le fait des mesures, etc., lesquelx Jehan d'Ornans, chastellain, mit en la main de Monseigneur, au préjudice de la ville, compris les despens de leurs chevaulx

Au clert de Henry Viengnyer, pour une lectre par lui faite

de part madame la Princesse, envoyée au chastellain d'Orbe pour le fait de la dicte mesure xij d.

Pour le doble et copie deis franchises, continant six folios de papier, délivré au chastellain vj s.

Compte de 1459: A Humbert d'Auverne, chastellain d'Orbe, pour son bienvenuz, la dimenche jour feste Saint Catherine (25 novembre 1459) par le comandement de tout le consel, trois escuz de Roy valan LXXV s.

Quant à Pierre de Jougne, dont l'intervention fut si active à Orbe, et qui s'attira la reconnaissance de la ville en 1459 comme nous le verrons ailleurs, lui et sa femme furent l'objet de la sollicitude du conseil.

Chiez Piere Saget, pour quatre ¡pot de vin rouge donné de part la ville à la fema Piere de Joignye ij s. viij d.

Il y avait enfin à Orbe un quatrième fonctionnaire du seigneur, le *métral*, chargé d'exercer la justice, et qui formait avec les autres officiers, dont nous venons de parler, la cour de justice, mais nos comptes n'en font pas mention.

Compte de 1429-1430: Item pour ung digné donné au chastellain de Joigne du commandement du conseil, pour ce que ledit chastellain, qu'avoit la charge de la justice de la ville, nous fut favorable eis chouses que la ville avoit à ferez vers mons., présent le seigneur d'Aigremont, Anthoine d'Arnex, Jehan de Pompaploz, Jehan Mausan et plusieurs autres x s.

Les Franchises.

On sait par l'étude de Gingins que le 7 octobre 1404, une députation de neuf habitants d'Orbe, deux gouverneurs et sept notables, se présenta au château de Nozeroy en Franche-Comté, par devant le comte Jean de Chalon Arlay, qui fonctionnait comme arbitre, et Humbert de Villersexel, représentant Marguerite, dame d'Orbe, sa femme, pour y recevoir la grande charte des franchises et libertés de la

ville. Cette charte fut solennellement ratifiée, après avoir fait l'objet d'une discussion étendue entre les parties, assistées de plusieurs clercs et jurisconsultes de la Franche-Comté et du pays de Vaud.

Il restait à obtenir la rédaction de cet important document en double exemplaire, dont l'un à l'usage de la ville, et la confirmation personnelle de Marguerite de Montbéliard. Or, c'est ici que les comptes de la ville nous apportent des lumières inattendues. Les bourgeois d'Orbe eurent mille peines à parvenir à leurs fins. Plus de quinze mois s'écoulèrent en démarches interminables avant que le sire d'Orbe consentît à sceller définitivement le parchemin vénérable, rédigé en bonne et due forme. De plus, contrairement aux dires de Gingins, l'octroi de ces franchises ne fut nullement gratuit; il coûta à la ville d'Orbe la somme de deux cents écus. Pour l'acquitter, la ville fut obligée de contracter un emprunt onéreux et de s'adresser à un banquier juif d'Yverdon, Pierre Judas. Toutes ces circonstances ignorées et d'un véritable intérêt, nos comptes nous les narrent avec force détails.

Le 9 mars 1405, deux envoyés d'Orbe dépêchés à Salins pour rapporter le texte des franchises reviennent les mains vides, disant qu'elles ne sont point achevées. Un mois plus tard, même démarche, même résultat infructueux. Entre temps, la ville engage des pourparlers avec le banquier juif Pierre Judas, d'Yverdon, et le 14 avril 1405, deux conseillers touchent de ce personnage, en prêt, la somme de cent écus, qui sont portés immédiatement au sire d'Orbe, le 20 avril, en son château de Villers 1. Le 22 avril, Marguerite de Montbéliard confirme alors les franchises, en présence du comte de la Roche son beau-père. Mais celles-ci ne sont pas encore

¹ Villers-Farlay, département du Jura, sur la route de Dijon à Pontarlier, à mi-chemin entre Dôle et Salins. Cette seigneurie appartenait déjà au XIV^e siècle à la maison de Montbéliard. Le château est ruiné.

recopiées. Il faut deux nouveaux voyages des députés d'Orbe à Salins, le 15 août et le 16 octobre 1405, pour activer les choses, et encore le 15 novembre, quand le gouverneur Pierre Ambrisod se présente devant le clerc chargé du travail, il trouve la besogne si mal faite qu'il est obligé de la faire recommencer entièrement. De là, un retard de deux jours. Mais le sire d'Orbe n'entend apposer son sceau que lorsque la somme intégrale de cent écus lui aura été versée. Encore un délai d'un mois. Enfin, le 19 décembre 1405, tandis qu'Humbert de Villersexel séjourne en son château de Montagny, au pays de Vaud, les gouverneurs rentrent triomphalement à Orbe, rapportant l'imposant parchemin, muni de ses sceaux, Humbert s'est laissé attendrir et a consenti à ne recevoir provisoirement qu'un acompte. Les gouverneurs ont versé la veille entre ses mains la somme de soixante écus d'or, péniblement recueillie. Leur situation est difficile, car le ban quier Pierre Judas, inquiet de n'être pas remboursé de son prêt, est allé se plaindre au sire d'Orbe.

Et nos gens ne sont pas quittes. Pour que Madame d'Orbe consentît à apposer son sceau à côté de celui de son époux, il a fallu la gratifier d'un présent de six écus d'or. L'année suivante, Humbert de Villersexel députera deux de ses familiers à Orbe pour exiger des bourgeois les quarante écus qu'on lui doit encore. Nous voilà loin de l'octroi gratuit et bienveillant!

Compte de 1404-1406 1:

Misssions faites en Bourgonyes pour les franchises.

Premièrement, le londi devant Reminiscere (9 mars 1405) furent tramet Jaquet Lamberczon et Messire Merut à Salins,

¹ Ce compte est le premier de ceux qui nous ont été conservés; c'est un cahier de 28 pages, endommagé. Il embrasse les dates du 28 février 1404 au 11 juin 1406.

vers le clerc Johan de Saint-Paus, pour savoir se les franchises estoient faites et luees; ne le y trova pas, mais là disoyt Johan d'Orbe que il alat à Vers ¹, don il est chastellain, et losniaz (?) de estre à Salins le mardi devant Pasques (14 avril 1405). Despendirent pour lours et lours chevalx xLV s

Item le venredi seguent (le vendredi suivant le dimanche de *Judica me*, c'est-à-dire le 10 avril 1405) fuit ordenez par le consel que Henri Pitipas et Piere Ambrisod alissent à Yverdon ver Piere Judaz ouz ver austre, pour empronter cent escuz, lesquelx l'on devoit à Monseigneur pour le premier paiement de ij c. escuz que l'on devoit à Mons[eigneur] pour le fait des franchise; et despendirent pour lours (euxmêmes) et lours chevalx vj s, vj d.

Item le mardi susdit devant Pasque (14 avril 1405) furent arez (de nouveau) li dessus dit Jaquet Lamberczon et Messire Merut avoy (avec) lui à Salins, vers le dit Joham de Saint Paus, et ne le trovarent puent à Salins, moy alèrent à Dolaz vers luy, en luy prient et supplient que sent nulle faute il ly plaisit de estre à Viller ², le mescredi après Pasque (22 avril 1405) pour recovré le laost ³ de Madame, et à grant penne il promit de y estre, et y on ester vj jour toz plaint, despendirent

Le londi seguent après Pasques (20 avril 1405) furent tramet à Viller Jaquet Lamberczon, Pieroz Ambrisod et Messire Merut, avoy lour (avec eux) pour estre avoy ledit clerc pour pevrez (?) le laost de Madame, et pour pou[r]ter à Monseigneur le cent escuz que l'on li devoit à Pasques, et y ont

¹ Vers-en-Montagne, département du Jura, à 9 km. de Champagnole. Vers devint une des résidences favorites de Louis de Chalon, prince d'Orange, qui y fit élever un superbe château dans le genre de celui de Nozeroy, château incendié en 1639 par le marquis de Villeroy.

² Voir note 1, page II.

³ Il s'agit probablement des *laods*, droits dus au seigneur pour les aliénations de fonds et sur les héritages.

estez six jours, et ont despendu tant pour lour comme pour lour chevalx iiij livres, x s.

Item pour iiij fert de chevaulx mis à Orbe aut chevalx Brochet, qu'il fuit à Viller, et remuez, qui font ij s.

Item à Pontalliz (Pontarlier) pour une grant pel de parchemyn achatez pour porter à Viller, en laquelx ont escripsit la confirmacion des franchise, pour le cent escuz que on le leysat et pour ij alnes de cordete de seaz (soie) pour pendre le seel vij grant blanc valant v s. iij d.

Le sambedi seguent, feste de la Assumption Nostre Dame (15 août 1405) fuit tramet ung messagé à Salins vers Jehan d'Orbe, en luy prient que il fuit diligent envers le clers de faire à faire entièrement les franchises, a ehuz vij s. vj d.

Austres missions encor faites à Salins pour le fait des franchises.

Premièrement, le venredi matin feste Saint Luc Evangéliste (16 octobre 1405 ¹ partirent Jaquet Lamberczon et Pieroz Ambrisod pour aler à Salins querre les franchises, quar li cler l'avoit mandez et ne le trovarent puent faites en parchemyn, mais que (seulement) gitées en papier, et donat terme de les allez querre. Y ont estez le venredi, sambadi, diemenche, londi et mardi seguent. Ont despendu chascun pour se (soi) et son chevalx, v s, montent L s.

Item pour le loyez du chevalx Jaquet Lamberczon, loyez par jour ij s. et vj d. présent Girard Costable, valent xij s. vj d. Item pour ij fert mis audit chevaly à Orbe, chié Revnal.

Item pour ij fert mis audit chevalx à Orbe, chié Reynal Bolliat xiiij d.

Item paiez le jour sudit audit cler pour sont salairez, par acort fait avoy luy, present Joham d'Orbe et Pieroz Lamberczon, par receptez signée par la main de Joham d'Orbe

¹ Cette date n'est pas certaine; en 1405 la fête de Saint-Luc Evangéliste tombe sur un dimanche et non sur un vendredi.

sudit, en luy prient que brièvement les lectres fuissent faites, xiij escuz d'or, qu'il vallent xiij libres vj s.

Le diemenche aprest Saint Martin d'ivers sudit, l'on que dessus (15 novembre 1405) partit Pierre Ambrisod pour aler à Salins querre les dictes franchises, lesquelles il faillit entièrement rescripre, quar celle ne fuissent puent de valour pour plussieurs cause, et y a demoré dix jours toz plaint, quar il ne trovaz pas Joham d'Orbe ne les cler may les atendit. A despendu par jour pour luy et sont chevalx iiij gros qu'il valent v s, montent

Item paiez aut clert qu'il rescripsit les franchises chiez Jehan d'Orbe et y mit ij jours et velliat jusque passé la miez nuy, a ehuz pour sa pennaz, présent Jehan d'Orbe i escuz.

Item pour ij grant pel de parchemyn achitées par Jehan d'Orbe et Pieroz Ambrisod, pour rescripre les dictes franchises, desquele ly une demorat à Jehan d'Orbe, iiij grant blans valent iij s. ij d.

Item paiez enchiez Jeham de Saint Paus, clert, le jours que il mit son signet eis les franchises, à dégenour (déjeûner) présent Jo. Maygret et Pieroz Lamberczon, pour vin achité iij grant blans, valent ijs. iijd. ob.

Autres missions faites par ledit gouvernyours en allent et venant 1.. et plusieurs voir à Montagnyez paller à Nons. d'Orbe et de Viller.

Premièrement, le mardi devant Saint Clément (17 novembre 1405) furent tramis à Montagnyez vers Mons. d'Orbe Henri Pitipas, Girard Costable et Jaquet Lamberczon pour voir se l'on poiroit avoir de luy aucun respiez (répit) de cent escuz que l'on ly demorat devent à paiez à la Tousant passée. Et deis en qui (ça) alarent à Yverdon paller à Pieroz Judaz en luy suplient de part la ville d'avoir respiez de cent escuz d'or que l'on emprontat de luy au comencement pour faire

¹ Le cahier est endommagé et il manque un mot.

NICOLAS BERGIE'R, de Lausanne.



D'après un portrait phot, par M. le past. Vionnet. (Cliché Odot.)

le premier paiement à Mons. et ne purent puent espletiez mais gisèrent à Yverdon. Despendu pour lour et lour chevalx xj s. viij d.

Item le londy seguent feste Saint Clément (30 novembre 1405) veint à Orbe ont messagé de Montagniez de par Mons. d'Orbe en comendans eis gouvernyour que Pieroz Judas fuit paiez de se cent escuz, quar il s'ala clame (plaindre) à luy de nos. Despendu chiez Tillera xiiij d.

Item le mardy seguent en contenant (1er décembre 1405), furent arez tramet à Montagnyez pour le fait sudit Jaquet Lamberczon et Pierod Ambrisod envers mondit seigneur pour paller à luy duz mandement dessusdit devers Pieroz Judaz. Et ancour pour luy suppliez de se cent escuz respiciez. Et deis en qui allarent à Yverdon pallez audit Pieroz pour le premier cent escuz dessusdit ou paz (un peu) respicier. Despendu à dîner, présent Girard Costabloz, Girard Biaupez et d'autres

Item pour lour chevalx et le chevaulx Henri Pitipas et Girard Costabloz à Yverdon, chiez Johan de la Combe pour unz bichet avenna xviij d.

Item enchiez le Doerat, présent Pieroz d'Orsens, Henri Pitipas, Girard Costabloz, Willame Barber et plusieurs austres pour iij pot de vin ij s.

Item despendu à Orbe aut retour à la marendaz, présent Joh. Brochet et d'autres iij s.

Item le mescredi seguent (2 décembre 1405) fuit tramet Pieroz Ambrisod à Lausanne pour changier la moneaz de XL escuz d'or et y estat ij jour, quar il ne trovast puent d'escuz en tote Lausanne, jusque le jeudi seguent environ vespre, a despendu pour luy et son chevalx encloz un fert de chevalx mis à Lausanne viij s.

Item donnez par escuz de change quatre d. montent xiij s. iiij d.

Item ancour pour avoir l'or de xij escuz de moneaz, donné de change par escuz iij d. tant à Yverdon comme de Mermet Huguet, valent iij s.

Item le venredi devant Saint Thomas, l'an que dessus (18 décembre 1405) furent tramet à Montagniez Jaquet Lamberczon et Pierod Ambrisod pour paier à Mons., de cent escuz que l'on li devet avoir paier à la Tousant passée, Lx escuz, en luy prient qu'il nous volit atendre du demorant et qu'il volessant scellé les franchises et assignat de les seler le sambadi seguent (19 décembre 1405); ont despendu chié le Vault tant à dîner comme ausez à marendaz, présent Henri Pitipas, Anthoine d'Arnay, Mermet Huguet, Joh. Brochet, Hubert Collet, Girard Biaupé viij s. vj d.

Item le sambadi sudit (19 décembre 1405) tornarent arez (de nouveau) à Montagniez Jaquet Lomberczon et Pieroz Ambrisod dessusdit pour seler les dictes franchises lesquelx ils aportarent sellées entièrement de duz seel. Despendèrent tant à dîner comme aut retor à la marendaz, présent Henri Pitipas, Joham Brochet et Girard Biaupez et plusieurs austres avoy lours vj s.

Item doner à Madame par la voluntey du consel, le sambadi sudit, pour son premier seel mis eis dictes franchises et pour memoriaulx sellés du scel Monseigneur, six escuz d'or qu'il valent vi l. xij s.

Item doner à Joham Grabilliet, le jour sudit, pour ce que il sellat le dictes franchises duz scel Mons. et de Madame et pour memoriaulx sellez de son scel XL s.

Item le joudi, velliet (veille) de la Nativité Nostre Seigneur (24 décembre 1405) furent tramet à Yverdon Pieroz Ambrisod et Jehan Brochet porter à Pieroz Judaz vij escuz d'or de la somme de xiij escuz que l'on li a donez de la voluntey du consel de profiez pour ung an, qui commençat à la Saint Nycholat (6 décembre 1405) d'ivers passé, donné au vaulet vi d.

Item le mardi après Sainte Agathe (9 février 1406) furent à Yverdon Perrod Mareschaux et Pierod Ambrisod pour la assolucion du dit Pierod Ambrisod et de Jeh. Brochet devers Pieroz Judaz, qu'il les avoy estimugiez (?) pour le fait de la ville, despendu à Yverdon tam pour lour despens comme pour le daims pour la absolution vij s.

Item fuit paiez le jour sudit audit Pieroz Judaz autrement Hermenjon d'Yverdon par la volunté du consel d'Orbe et par la main de Perrod Mareschaulx d'Orbe, notaire, lyquelx doit faire recepte, treize escuz d'or, encloz les trois escuz contenuz en sa lectre, desquelx il fait quictance et recepte tot à plaint, lesquelx xiij escuz ont li a donez pour atendre la ville pour ung ant, qu'il comenczat à la Saint Nycholas d'ivers dessusdite de cent escuz que l'on li doit, valent xiij l. vj s.

Item le londy après les Bordes (29 février 1406) veint ly daims (seigneur) de Rogemont à Orbe, ensambles le chastellain d'Eschallens et de Montagny pour gagiez la ville de XL escuz que l'on devoit ancour à Mons., lequel on paiat, despendirent chié Tillera, présent Henri Pitipas, Perrod Mareschaulx, Joh. de Tillera, Mermet Huguet, les gouvernyours, Girard Biaupez, le Pischat et plusieurs austres xiiij s. viij d.

Item donez pour le change deis dit xL escuz, par escuz vi d., quar l'on n'en trovaré puent, valent xx s.

Item paiez à Mons. d'Orbe que ly villaz li a donez pour sceller le franchises d'Orbe ij c. escuz d'or, deisquelx il ont renduz les memoriaulx qu'il valent xj xx livres (220 livres).

(A suivre.) F. Barbey.

